

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 918 à 927

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Les membres du comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel sont associés au processus de mise en concurrence préalable mentionné à cet article, en contribuant à l'élaboration des critères de choix servant à la détermination de l'organisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que la détermination des critères figurant dans l'appel d'offre émis par l'employeur, ne doit pas relever de sa seule compétence. Le risque est en effet grand que celui-ci favorise le critère financier dit du moindre coût. Aussi, afin que les intérêts des salariés soient pleinement protégés, les auteurs de cet amendement proposent que les salariés, via leurs représentants, soient associés à la détermination des critères de choix.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	918	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	919	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	920	de	M.	François ASENSI
Adt n°	921	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	922	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	923	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	924	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	925	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	926	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	927	de	M.	André CHASSAIGNE